

MAITRE D'OUVRAGE :

Centre Social de Moulins-Engilbert

2, rue de la Mission

58290 MOULINS-ENGILBERT

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

Création d'une maison des ados et des familles

17, Route de Limanton - 58290 MOULINS-ENGILBERT

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le dimanche 25 octobre 2026 à 23h

Adresse à laquelle doivent être adressées les offres

Envoi dématérialisé obligatoire (**voir détails à l'article 3**)

MAITRISE D'OEUVRE :

Cabinet d'Architecture Nicole RAYMOND-KNEIPER

14, rue Henri Talpin

03230 BEAULON

Tél. : 04 70 42 78 54

Mail : nicole.raymond-kneiper@wanadoo.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Etendue de la consultation et mode de consultation
- 2.2 Maîtrise d’Oeuvre
- 2.3 Décomposition en tranches et en lots
- 2.4 Contrôle technique
- 2.5 Coordination sécurité
- 2.6 Présentation de l’offre
- 2.7 Variantes
- 2.8 Délais d’exécutions
- 2.9 Délai de validité des offres
- 2.10 Modalités de financement et de paiement
- 2.11 Contenu du DCE

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 - VISITE SUR PLACE

ARTICLE 6 - CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne : **Création d'une maison des ados et des familles**

Date souhaitée de démarrage des travaux : **Fin 2026 (Décembre)**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE CONSULTATION

Procédure adaptée suivant dispositions des articles R2123-1 à R2123-3 du Code de la Commande Publique.

2-2 MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Cabinet Architecture Nicole RAYMOND-KNEIPER

14, rue Henri Talpin

03230 BEAULON

Tél. : 04 70 42 78 54

Mail : nicole.raymond-kneiper@wanadoo.fr

2-3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Décomposition en tranches : une seule tranche.

Les travaux seront répartis en lots :

- Lot n°1 : Gros Œuvre - VRD
- Lot n°2 : Charpente bois - Bardage
- Lot n°3 : Charpente métallique
- Lot n°4 : Couverture bac acier - Zinguerie
- Lot n°5 : Menuiseries aluminium
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures
- Lot n°7 : Plâtrerie - Peinture
- Lot n°8 : Carrelage - - Faïence
- Lo n°9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire
- Lot n°10 : Electricité courants forts - courants faibles

2-4 CONTROLE TECHNIQUE

QUALICONSLT, Mr LEVAILLANT

10, rue Nicolas de Condorcet

21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

2-5 COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

APAVE I.C. NEVERS, Mr ANDRIOT

172, Avenue du Stand

58000 CHALLUY

2-6 PRESENTATION DE L'OFFRE

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation, en ce qui concerne le contenu, la présentation et la décomposition en articles. Toute offre ne présentant pas les prix unitaires et ne présentant pas des prix globaux par article ne sera pas prise en considération.

2-7 VARIANTES

Les variantes sont autorisées à condition de répondre aux exigences minimales du CCTP. Les entreprises devront obligatoirement répondre à l'offre de base.

2-8 DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution d'ensemble des travaux est fixé à **12 mois hors congés et intempéries + 1 mois de préparation.**

Démarrage prévu **début Décembre 2026**

2-9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (Cent vingt) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

2-10 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

2-11 CONTENU DU DCE

Le DCE est constitué des pièces suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- CCAP
- CCTP
- DPGF
- Plans Architecte
- Plans structure
- Plans électricité
- Plans plomberie - chauffage - ventilation

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire, concernant le lot pour lequel il soumissionne, les pièces suivantes datées et signées par lui :

a) – une offre de marché comprenant les pièces suivantes, datée et signée :

* **un acte d'engagement** (A.E.) : cadre à compléter. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché.

* **Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** : document à fournir avec détail article par article suivant cadre ci-joint ; les prix globaux seront refusés.

* **Un mémoire technique** précisant les moyens, conditions d'intervention, organisation, etc...

* **Une note sur les délais prévus pour le chantier**

b) – Les justificatifs de candidature comprenant les pièces suivantes :

* **Lettre de candidature** (imprimé DC1 ou similaire)

* **Déclaration du candidat** (imprimé DC2 ou similaire)

* **Attestation d'assurance professionnelle**

* **Attestation de paiement à jour des cotisations sociales et impôts**

* **Liste de références similaires à l'objet du marché**

* **Certificat de qualification professionnelle**

NOTA : Les candidats qui feront une offre pour plusieurs lots auront à produire, en un seul exemplaire les documents administratifs et fiscaux (fournis avec dossiers de candidature)

ARTICLE 4 : CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le Centre Social de Moulins-Engilbert, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application d'une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Leur mise en œuvre s'effectue dans les conditions à l'article 20 du CCAG des marchés de Travaux.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article Y du CCAP précisent le périmètre de l'action à réaliser, les coordonnées du facilitateur, les profils de publics éligibles à la clause d'insertion, le volume horaire d'insertion à la charge des entreprises attributaires.

La Fabrique Emploi et Territoires a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article Y du CCAP.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement seront les suivants :

- Montant de l'offre : 60%
- Valeur technique : 40%, dont
 - Mémoire technique : 10%
 - Références : 15%
 - Délais : 15%

Si la décomposition du prix global et forfaitaire contenue dans une offre présente des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, ces erreurs seront corrigées. C'est le montant ainsi rectifié de la décomposition globale et forfaitaire qui sera pris en considération pour le jugement des offres. Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou les prix unitaires correspondants ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 : VISITE SUR PLACE

Une visite sur place est imposée pour le lot Gros oeuvre-VRD.

Prise de rendez-vous obligatoire au Centre Social : Tél : 03 86 84 20 94 - Mail : jerome.dubreu@gmail.com

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises via la plateforme : <https://www.ternum-bfc.fr>

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en 1ère page, ainsi que celles transmises pas retenues ; elles seront renvoyées à leur auteur.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser à l'Architecte.

Fait à BEAULON, le 22 Septembre 2026

N. RAYMOND-KNEIPER
Architecte D.P.L.G.